

**ARRÊTÉ 2024-237 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION
D'UN CHEMINEMENT NON DÉNOMMÉ RELIANT LA RUE DIANE FOSSEY À L'ALLÉE DE MORPIÉNAS
À L'OCCASION DE TRAVAUX PRIVATIFS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande en date du 14 octobre 2024 par laquelle Madame RIBEIRO VOLONDAT Sandrine, sollicite l'autorisation d'utiliser le cheminement reliant la rue Diane Fossey et l'allée de Morpiénas et cadastré section AW n° 254, dans le cadre de travaux de construction d'une piscine privative ;
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine communal constitué par un cheminement cadastré section AW n°254, ponctuellement entre **le vendredi 18 octobre 2024 et le vendredi 8 novembre 2024, de 8h00 à 18h00**, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire, ou l'entreprise choisie par lui, est autorisé **à utiliser l'espace communal cadastré section AW n° 254**, et à y introduire les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'une piscine privative, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Le bénéficiaire procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée (TRAVAUX) aux abords du chantier.

Le bénéficiaire assumera la remise en état de l'espace vert dans le respect des prescriptions techniques en vigueur pour ce type de travaux.

La circulation des piétons sera maintenue sur le cheminement cadastré section AW n°254. Elle sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux, en et hors période d'activité.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation sera **valide de 8h00 à 18h00 les vendredi 18, lundi 21, mardi 22, jeudi 24, lundi 29, mardi 30 et mercredi 31 octobre 2024 ainsi que les lundi 4 et vendredi 8 novembre 2024**.

ARTICLE 4 : Publication - recours

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Contraventions - responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 16 octobre 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en mairie le **18 OCT. 2024**